

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ANNUELLE DE LA STE DUPAS**

21/9/05  
58 285  
R.C.S.

Le 25 FEVRIER 2002 à 10 heures

Les actionnaires de la Société " A. DUPAS ET COMPAGNIE " SA au capital de 38112,25 T, dont le siège social est au HAVRE, 23 rue Paul Marion, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Annuelle, à la suite de la convocation qui leur a été faite recommandée par le Conseil d'Administration.

A 2077

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Florent WOUSSEN, Président du Conseil d'Administration préside la séance.

M. Didier WOUSSEN, et Pierre Arnaud WOUSSEN, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

M. Lesti WOUSSEN est désignée comme secrétaire de la séance.

La société KPMG, représentée par Monsieur Gonzague Lambelin, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué n assiste pas à l'Assemblée.

Après avoir constaté la composition du bureau, M. le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que tous les actionnaires, représentant la totalité des actions, sur les 1 000 actions composant le capital social, sont présents et régulièrement représentés.

Il constate que, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi, elle est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

M. le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

1°) Copie de la lettre de convocation à chaque actionnaire.

2°) La feuille de présence.

3°) La liste des actionnaires.

4°) L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2001.

5°) Le rapport du Conseil d'Administration.

6°) Les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice.

7°) La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande.

8°) Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

9°) Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce.

- Renouvellement du mandat d'un administrateur.

- Approbation des dits comptes et conventions - Affectation des résultats.

- Allocation de jetons de présence.

-Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

-Augmentation du capital social

- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès verbal.

M. le Président déclare alors la discussion ouverte.

La discussion s'engage alors, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes, l'Assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice 2001 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports. Lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 221566.03€

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires ayant le droit de vote.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Conventions de l'article 225-38 et 225-42 du code de commerce :

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions visées à l'article 225-38 et 225-42 du code de commerce :

le quorum atteint par l'Assemblée est, respectivement et dans l'ordre où elles figurent dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes et dans chaque cas de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence, valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors successivement aux voix l'approbation de chacune de ces conventions dans les résolutions suivantes :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 et 225-42 du nouveau code de commerce ,

l'Assemblée Générale approuve chacune de ces conventions à l'unanimité des voix jouissant du droit de vote pour chacune d'elles.

### **TROISIEME RESOLUTION**

Sur proposition du conseil d'administration l'assemblée approuve le renouvellement pour 6 ans du mandat d'administrateur de M.Florent Woussen

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires ayant le droit de vote.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat :

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 221566.03€ , augmenté d'un prélèvement sur le compte autres réserves de : 8434€ de la façon suivante :

- A titre de dividende 230000€

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été de :

| ANNEE | DIVIDENDE   | AVOIR FISCAL |
|-------|-------------|--------------|
| 1997  | 182938,82 € | 91469,41 €   |
| 1998  | 182938,82 € | 91469,41 €   |
| 1999  | 152449,01 € | 76224,50 €   |
| 2000  | 137204,11 € | 68602,05 €   |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote

#### CINQUIEME RESOLUTION

Allocation de jetons de présence au Conseil d'Administration :

Conformément à l'article 27 des statuts, l'Assemblée fixe à 9146,94 € le montant de jetons de présence pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires ayant le droit de vote..

#### SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire:

L'assemblée renouvelle pour 6 ans le mandat le mandat du commissaire aux compte suppléant Francis Cailliau et nomme à compter de ce jour, un nouveau commissaire aux comptes titulaire : SA KPMG représentée par Gonzague Lambelin en remplacement de la SA SOCODIT absorbée par la SA KPMG.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires ayant le droit de vote..

#### SEPTIEME RESOLUTION

Augmentation de capital : le président de l'assemblée propose de clôturer la présente assemblée et d'ouvrir l'assemblée générale extraordinaire qui doit statuer sur un projet d'augmentation du capital pour le porter à 70000€

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires ayant le droit de vote..

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11.30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Les scrutateurs  
Didier WOUSSEN  
P.A WOUSSEN

Le Président  
Florent WOUSSEN

Le secrétaire  
Lesti WOUSSEN

*Ben fait comme cela conforme  
à l'original*  
*Le président*



KPMG Entreprises

Bureau de Dunkerque  
40 rue du Sud  
B.P. 28  
59941 Dunkerque Cedex 02  
France

Téléphone : +33 (0)3 28 24 53 53  
Télécopie : +33 (0)3 28 24 53 54  
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf GL/CDU

Monsieur le Président  
SA Dupas  
23 rue maurion  
76600 Le Havre

mardi 9 juillet 2002

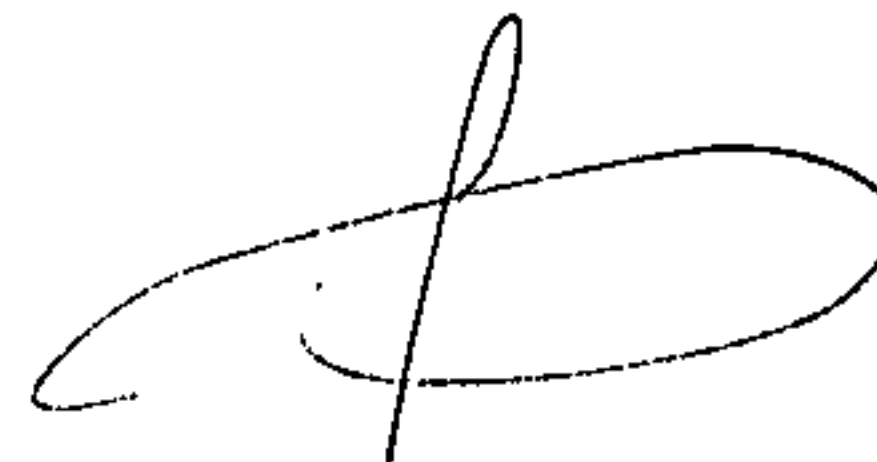
Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu proposer notre candidature aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale ordinaire de votre société en date du 25 février 2002.

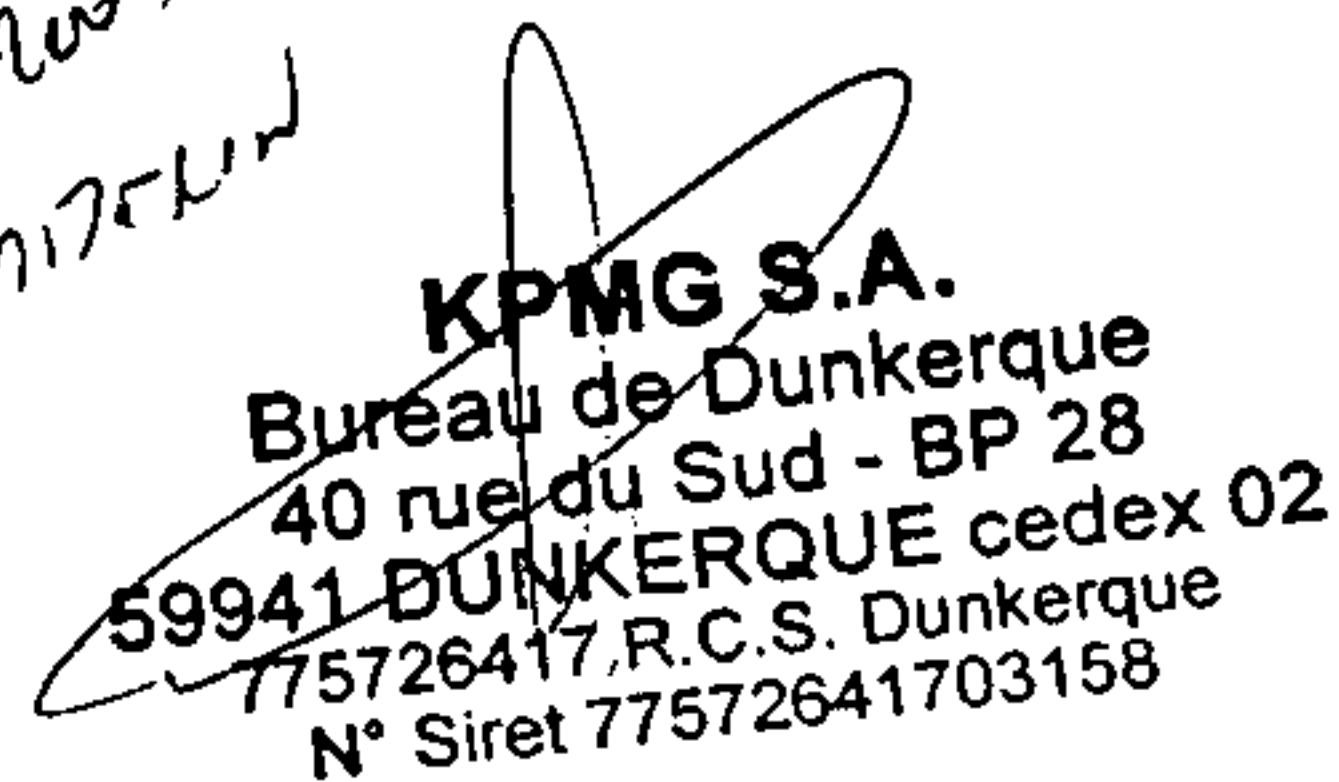
Nous vous remercions de cette proposition et vous confirmons notre accord pour accepter ce mandat.

Nous vous précisons que nous ne tombons sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les dispositions légales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

  
Gonzague Lambelin  
Associé

*Certifié conforme  
l. 6/09/2005  
G. LAMBELIN*

  
KPMG S.A.  
Bureau de Dunkerque  
40 rue du Sud - BP 28  
59941 DUNKERQUE cedex 02  
775726417 R.C.S. Dunkerque  
N° Siret 77572641703158



KPMG est membre du  
réseau KPMG International

Les membres du réseau KPMG  
coopèrent et communiquent  
entre eux pour améliorer la  
qualité de leur travail.

Présente au Japon et en  
France à Paris, Lyon, le  
14/09/2005  
à la Compagnie  
des Commissaires  
aux Comptes de la Région  
Nord-Pas-de-Calais.

Compagnie  
KPMG S.A.  
2 rue du Sud  
59941 Dunkerque Cedex  
02

Capital : 21 000 000 €  
Siret : 775726417  
77572641703158  
N° Siret : 77572641703158



LE PRÉSIDENT

**ATTESTATION**

Je soussigné, Jean-Charles LEGRIS, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,

Exerçant cette fonction, au siège de la Compagnie - 23 Boulevard du Roi à Versailles,

Certifie que la société :

**KPMG S.A.**

sisé :

**« Les Hauts de Villiers »  
2 bis rue de Villiers  
92300 LEVALLOIS-PERRET**

est inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes depuis 1970.

La présente attestation lui est délivrée à toutes fins que de droit.

Fait à Versailles, le 22 mai 2000

**Jean-Charles LEGRIS**